

**PROTOCOLE  
MODIFIANT LA CONVENTION  
ENTRE LE CANADA ET  
LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE  
EN MATIÈRE D'IMPÔTS SUR  
LE REVENU ET SUR LA FORTUNE  
SIGNÉE À WASHINGTON LE 26 SEPTEMBRE 1980<sup>(1)</sup>  
TELLE QUE MODIFIÉE PAR LES PROTOCOLES  
SIGNÉS LE 14 JUIN 1983, LE 28 MARS 1984<sup>(2)</sup>  
ET LE 17 MARS 1995<sup>(3)</sup>**

**LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE,**

**DÉSIREUX** de conclure un Protocole modifiant la Convention entre le Canada et les États-Unis d'Amérique en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune signée à Washington le 26 septembre 1980, telle que modifiée par les Protocoles signés le 14 juin 1983, le 28 mars 1984 et le 17 mars 1995 (ci-après dénommée "la Convention"),

**SONT CONVENUS** des dispositions suivantes:

**ARTICLE PREMIER**

1. Le paragraphe 3 a) de l'article XIII (Gains) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:
  - "a) En ce qui concerne les biens immeubles situés aux États-Unis, désigne un intérêt dans les biens immeubles des États-Unis (United States real property interest) et les biens immeubles visés à l'article VI (Revenus tirés de biens immeubles) situés aux États-Unis, mais elle ne comprend pas une action du capital d'une société qui n'est pas un résident des États-Unis; et"
  
2. Le paragraphe 3 b) ii) de l'article XIII (Gains) de la Convention est supprimé et remplacé par ce qui suit:
  - "ii) Une action du capital d'une société qui est un résident du Canada et dont la valeur des actions est principalement tirée de biens immeubles situés au Canada: et"

(1) Recueil des traités du Canada 1984/15

(2) Recueil des traités du Canada 1984/15

(3) Recueil des traités du Canada 1995/17